



DOSSIER DE SOUTIEN A L'ACQUISITION DE MATÉRIELS MUSICAUX

ANNÉE EN COURS

Date limite de dépôt de la demande le 31 mars ou le 30 septembre
de l'année en cours *(une seule demande par an)*

École de :

Date :

DEMANDE DE SOUTIEN À L'ACQUISITION DE MATÉRIELS MUSICAUX

Achat d'instruments de musique, pupitres et partitions

IDENTITÉ DE L'ORGANISME :

ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL :

TÉLÉPHONE : COURRIEL :

Président(e) de l'association :

Directeur (rice) :

N° SIRET :

Si cela n'a pas été fait, ou en cas de changements, pensez à joindre :

- ◆ le compte-rendu de la dernière Assemblée Générale
- ◆ un relevé d'identité bancaire
- ◆ N° et date de déclaration à la Préfecture :

Pour les associations

◆ Nombre d'adhérents :

◆ Locaux de répétition de l'organisme :

◆ Activités ou manifestations de l'année précédente :

.....
.....
.....
.....

Dossier à adresser avant le 30 septembre de l'année en cours à cult@marne.fr ou à l'adresse :

Département de la Marne

Direction de la Culture, des Collèges, de la Jeunesse et des Sports

Service des Affaires Culturelles

2 bis rue de Jessaint - CS 30454

51038 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE Cedex

ASSOCIATION

ORGANISME :		COMPTE DE RÉSULTAT ANNÉE ÉCOULÉE	PRÉVISIONNEL ANNÉE EN COURS
		du / / au / /	
N°	Libellé		
70	Recettes propres Total		
	Cotisations Produits annexes		
74	Subventions Total		
	Communes Département État Autres subventions		
75	Autres produits Total		
	Aide à l'emploi Sponsoring Autres		
76	Produits financiers		
77	Produits exceptionnels		
	Libéralités, dons Produits de manifestations exceptionnelles		
78	Reprises sur amortissements Total		
TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS			
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
TOTAL GÉNÉRAL DES PRODUITS			

Le compte de résultat de l'exercice écoulé et le budget envisagé pour l'année en cours ou à venir sont des pièces à fournir obligatoirement pour bénéficier de subventions publiques. Complétez les avec exactitude. Le bilan vous permettra de mettre en évidence la qualité de votre gestion.

Précisions concernant le compte de résultat

Le compte de résultat traduit l'activité d'une période. Précisez laquelle.

L'année à considérer est celle correspondant à l'exercice complètement écoulé et qui a été présenté à la dernière AG.

Faites le total par compte.

Le résultat de l'exercice, s'il est positif, doit être porté dans les charges et dans les produits s'il est négatif, de façon à ce que le **compte soit équilibré en charges et produits**. Il en va de même pour le compte prévisionnel.

La signature du Président sur la demande de subvention atteste de l'exactitude des documents fournis.

CHARGES

ASSOCIATION :		COMPTE DE RÉSULTAT ANNÉE ÉCOULÉE	PRÉVISIONNEL ANNÉE EN COURS
		du / /..... au / /.....	
N°	Libellé		
60	Achats Total		
	Matériel et équipement Achats de fournitures Travaux Divers (pharmacie....)		
61	Services extérieurs Total		
	Sous traitance Location et charges locatives Entretiens, réparations, maintenance Assurances Documentation		
62	Autres Services extérieurs Total		
	Publicité, reprographie Déplacements, carburants Frais de mission, réception Frais postaux, téléphone Services bancaires et assimilés Autres		
63	Impôts et taxes		
64	Charges de personnel Total		
	Rémunérations Charges sociales Divers (médecine du travail, FPC, taxes.....)		
65	Autres charges Total		
	Affiliations Créances irrécouvrables Divers		
66	Charges financières Total		
	Intérêts d'emprunts Autres charges financières		
67	Charges exceptionnelles Total		
	Dons, aides accordées Charges pour manifestations exceptionnelles		
TOTAL DES COMPTES DE CHARGES			
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
TOTAL GÉNÉRAL DES CHARGES			

DURÉE D'AMORTISSEMENT DES INSTRUMENTS D'ORCHESTRE OU D'ÉTUDE

INSTRUMENTS	Durée d'amortissement
CORDES	
Violon, alto, violoncelle, contrebasse	15 ans
Harpe	20 ans
CLAVIERS	
Piano à queue, piano ½ queue (<i>d'orchestre</i>)	20 ans
Clavecin	
VENTS	
BOIS et instruments anchés	
Basson	15 ans
Hautbois	15 ans
Saxophone	15 ans
Clarinette	10 ans
Flûte traversière	10 ans
Piccolo	10 ans
CUIVRES	
Cors d'harmonie	15 ans
Tuba (<i>saxhorn</i>)	15 ans
Euphonium	15 ans
Trombone à coulisse	10 ans
Trompette	10 ans
Cornet	10 ans
Autres :	
Orgue	20 ans
Accordéon (<i>chromatique ou diatonique</i>)	15 ans
PERCUSSIONS	
Timbales	20 ans
Vibraphone	20 ans
Gong	20 ans
Xylophone semi-professionnel	15 ans
Cymbales	15 ans
Triangle	15 ans
Tambour	10 ans
Grosse caisse	10 ans
Caisse claire	10 ans
Accessoires de percussions	10 ans
Batterie	10 ans
INSTRUMENTS D'ÉTUDE	
Piano ½ queue (<i>d'étude</i>)	15 ans
Clavinova	15 ans
Piano droit	10 ans
Xylophone (<i>d'étude</i>)	10 ans
Flûte à bec	10 ans
Violon (<i>chinois</i>) d'étude	5 ans
Guitare d'étude	5 ans
Autres instruments d'étude (<i>selon l'instrument</i>)	5 à 10 ans
MATÉRIEL INFORMATIQUE pour la musique assistée par ordinateur	
Ordinateur (PC)	5 ans
Accessoires (<i>écran, clavier, carte son</i>)	5 ans

SOUTIEN AUX ACQUISITIONS DE MATÉRIEL MUSICAL

Critères applicables à compter du 21 janvier 2022 (Délibération du 21 janvier 2022 de l'Assemblée départementale)

- **soutien aux associations et collectivités :**

L'aide départementale est calculée comme suit :

30% du montant hors taxe des achats, ce dernier étant plafonné à 2 500 € H.T. par instrument.

- **Bénéficiaires :**

Les écoles de musique associatives et les collectivités à but non lucratif ou écoles de musique dispensant une formation ou un enseignement musical.

- **Matériel éligible :**

- ◆ Partitions (*associées à un projet précis pour les écoles de musique et conservatoires*), instruments de musique neufs (*ou achetés chez un revendeur agréé*), pupitres d'orchestre, matériel informatique utilisé spécifiquement pour la musique assistée par ordinateur ou le réseau artistique numérique.
- ◆ Réparation de pièces maîtresses d'instruments, le cas échéant, chez un professionnel agréé, sur demande détaillée à laquelle seront joints les justificatifs nécessaires.
- ◆ Le délai au terme duquel le bien acquis peut être sorti de l'inventaire du demandeur, est fixé en fonction du type d'instrument et de sa valeur d'acquisition.

Conditions d'attribution de l'aide :

La demande doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- ◆ devis ou facture de moins de six mois attestant l'acquisition de matériels musicaux ;
- ◆ un relevé d'identité bancaire de l'organisme demandeur ;
- ◆ l'indication du numéro de SIRET si changement et de tout autre changement intervenu dans la composition du bureau de l'association, de l'adresse postale, etc.

Ne sont pas pris en compte dans le calcul de la subvention :

- ◆ les acquisitions effectuées depuis plus de 6 mois à la date de la demande,
- ◆ le matériel d'occasion non acheté auprès d'un revendeur agréé,
- ◆ les locations de partitions,
- ◆ le petit matériel accessoire acquis indépendamment de l'instrument,
- ◆ les matériels de sonorisation, tables de mixage, câblages, protections auditives,
- ◆ les frais d'expédition et d'emballage.

contact :

Frank Lesjean

tél : 03 26 69 52 78

courriel : cult@marne.fr